Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 056-215602434-20251204-2025_12_06-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

–

Séance du 4 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 décembre à 20 heures 30, Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de SÉNÉ a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation du 27 novembre 2025 qui lui a été adressée par la Maire, conformément aux Articles L.2121.10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Sylvie SCULO, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Délibérations	Nombre de présents	Nombre de votants	Pouvoirs	Suffrages exprimés
N°01,03,04,05,06,07,08,09,11,12,13,14,15	24	24	5	29
N°10	24	22	4	26
N°16	23	23	4	27
N°17,20,35,37	23	20	6	26
N°18,19,21,22,23,24,25 ,28,29,32,34,36,38,40	23	23	6	29
N°26,27	22	22	6	28
N°30	23	22	6	28
N°31,39	23	21	5	26
N°33	22	22	5	27
N°41	22	20	6	26

Présents :

SCULO Sylvie, HOCQUART Mathias, DUPAS Isabelle, FACCHINETTI Régis, CHATILLON-LE GALL Katy, GUILLARD Anne, ROUAUD Damien, TAZE Christine (jusqu'au point n°16) ; MOREE Denys (sauf aux points n°26 et 27), MAUGENDRE Laure, MORIN Gilles, MOUTON Isabelle, FERTIL Yvan, LAIGO-ARCHAIMBAULT Pascale, FOUQUERAY Jean-Yves, DONAT Roland, PHELIPPO-NICOLAS Anne, THEOU François, ROIGNANT-CECIRE Mireille (sauf au point n°33), MOREL Anthony (sauf au point n°16), MERCIER Françoise, LE FRANC Clément (sauf au point n°41), DELAMOTTE Gérard, GONIDEC Jean-Marc.

Absent(s):

Bruno MARTIN, qui a donné pouvoir à Sylvie SCULO,
Irina ROYER, qui a donné pouvoir à François THEOU,
Laurent LAMBALLAIS, qui a donné pouvoir à Gilles MORIN,
Philippe PARLANT-PINET, qui a donné pouvoir à Mireille ROIGNANT-CECIRE,
Hélène LE GAC, qui a donné pouvoir à Anthony MOREL,
Christine TAZE, qui a donné pouvoir à Roland DONAT (à partir du point n°17),

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de la Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour désigner le secrétaire de séance et désigne : Gilles MORIN

2025-12-06 - Rattachement de la Maison des Assistantes Maternelles de l'Ile D'Arz au Relais Petite Enfance de la Commune de Séné – renouvellement de la convention

Rapporteur : Pascale LAIGO

La loi n°2010-625 du 6 juin 2010 institue les Maisons d'Assistants Maternels (MAM) comme un nouveau mode d'accueil du jeune enfant.

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 056-215602434-20251204-2025_12_06-DE

Après obtention de leur agrément par le Conseil Départemental, les assistants maternels peuvent désormais se regrouper au sein d'une association pour assurer la gestion d'une MAM, dans le respect de la capacité d'accueil autorisée des locaux.

En septembre 2022, la commune de l'Île d'Arz a ouvert une MAM, animée par une assistante maternelle domiciliée sur le continent, répondant ainsi aux besoins des jeunes parents résidant sur l'île.

Par courrier du 30 novembre 2022, le Maire de l'Île d'Arz a sollicité le rattachement de cette MAM au Relais Petite Enfance (RPE) de la Commune de Séné.

Par délibération du 7 février 2023, le Conseil Municipal de Séné a approuvé la mise en place d'une convention de rattachement entre les deux communes.

Bilan du rattachement (2023-2025)

Depuis la signature de cette convention, la collaboration entre les deux collectivités s'est avérée positive et efficace :

- **77 contacts** ont eu lieu entre la MAM et le RPE de Séné :
  - participation à 10 matinées d'éveil sur l'année pour 5 enfants concernés.
- **5 familles** de la commune de l'Île d'Arz ont bénéficié du service du RPE, représentant **32 contacts**.

Ces éléments démontrent le bon fonctionnement de la convention et la pertinence du partenariat établi entre les deux communes.

Compte tenu du bilan favorable, les deux collectivités proposent de renouveler la convention pour une nouvelle période de trois ans, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de rattachement,

Vu l'avis favorable du Comité de Pilotage du Relais Petite Enfance en date du 17 octobre 2025,

Vu le bilan d'activités annexé,

Vu l'avis de la Commission Éducation et Solidarités du 19 novembre 2025,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 novembre 2025,

Considérant que le Relais Petite Enfance de Séné est en mesure de poursuivre l'accompagnement de la MAM de l'Île d'Arz afin de répondre aux attentes des familles et des professionnels de la petite enfance,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la convention d'adhésion entre la commune de Séné et la commune de l'Île d'Arz, annexée à la présente délibération ;

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 056-215602434-20251204-2025_12_06-DE

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous documents et pièces afférents à cette affaire ;

SOLLICITE les subventions et financements correspondants.

Fait et délibéré avec les membres présents

Séné, le 9 décembre 2025
La Maire,
Sylvie SCULO

Signé par : Sylvie SCULO
Date : 09/12/2025
Qualité : Maire

Acte rendu exécutoire après transmission
au représentant de l'Etat le 9 décembre 2025
et publication le 9 décembre 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.